Nations Unies S/PV.8091



# Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

*Provisoire*

**8091**e séance

Mercredi 8 novembre 2017, à 10 heures

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Cardi | (Italie) |
| *Membres* : | Bolivie (État plurinational de) | M. Llorentty Solíz |
| | Chine | M. Cheng Lie |
| | Égypte | M. Aboulatta |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Sison |
| | Éthiopie | M. Abebe |
| | Fédération de Russie | M. Zagaynov |
| | France | Mme Gueguen |
| | Japon | M. Hasebe |
| | Kazakhstan | M. Tumysh |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Dickson |
| | Sénégal | M. Seck |
| | Suède | Mme Schoulgin-Nyoni |
| | Ukraine | M. Vitrenko |
| | Uruguay | M. Bermúdez |

## Ordre du jour

La situation en Libye



17-37091 (F)








*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation en Libye**

**Le Président** (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^me^ Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure Bensouda.

**M^me^ Bensouda** (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre, et je saisis cette occasion pour vous remercier également de votre soutien indéfectible en faveur de l'action de mon bureau et, plus largement, de la Cour pénale internationale (CPI), à la fois en votre qualité de Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies ici à New York et en tant que Vice-Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome.

Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser au Conseil pour présenter les activités de mon bureau en Libye depuis mon dernier rapport en mai dernier (voir S/PV.7934).

Je déplore que la situation en matière de sécurité demeure très préoccupante en Libye. En effet, comme l'a affirmé le Conseil à maintes reprises, la situation imprévisible dans ce pays continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. La Libye demeure confrontée à de nombreuses difficultés, à savoir la multiplication des groupes armés; la présence de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) qui poursuit ses activités même s'il perd du terrain; la crise humanitaire engendrée par le positionnement géographique du pays qui est le principal lieu de transit pour des centaines de milliers de migrants; et la lutte pour le pouvoir politique dans de nombreuses zones du pays.

Parallèlement, et en dépit de ces obstacles, il faut souligner les efforts consentis par de nombreux protagonistes, au premier rang desquels les Libyens eux-mêmes mais aussi les États voisins, les partenaires internationaux et les organisations régionales, qui œuvrent tous pour instaurer une paix et une stabilité durables en Libye au travers d'un dialogue sans exclusive.

Comme l'ont rappelé le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé, et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, la restauration de l'état de droit, la protection des droits de l'homme et la nécessité de faire reculer l'impunité doivent s'inscrire dans le cadre du processus qui permettra d'aboutir à une solution politique durable en Libye.

Une paix durable ne peut être obtenue sans justice. Les tribunaux ayant compétence en ce qui concerne les crimes commis en Libye, y compris la Cour pénale internationale, ont un rôle crucial à remplir. Il est primordial de soutenir et d'appuyer toute initiative visant à traduire en justice les auteurs de crimes graves et d'encourager le plein respect de l'état de droit pour que le pays puisse renouer avec la paix, la sécurité et la stabilité. Nous nous efforçons de jouer notre rôle. Depuis le dernier rapport que j'ai présenté devant le Conseil il y a six mois, mon bureau a accompli des progrès notables dans les enquêtes relatives aux crimes présumés commis en Libye. À cet égard, je voudrais évoquer le dernier mandat d'arrêt délivré par la Cour dans le cadre de la situation en Libye.

Les membres se souviendront certainement que, dans ma déclaration au Conseil, en mai 2017, et dans le rapport que j'avais présenté à cette occasion, j'avais attiré l'attention sur des allégations de crimes graves commis dans le contexte du conflit opposant les forces de l'Armée nationale libyenne (ANL) et la Choura des révolutionnaires de Benghazi, à Benghazi et dans ses alentours. J'avais notamment fait état d'informations selon lesquelles des crimes graves, notamment des exécutions sommaires, auraient été commis lorsque le quartier de Ganfouda, à Benghazi, est tombé aux mains de l'ANL le 18 mars 2017 ou aux alentours de cette date. J'avais appelé toutes les parties au conflit à cesser de commettre de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Je leur avais également rappelé les dispositions du Statut de Rome relatives à la responsabilité des chefs militaires et des supérieurs hiérarchiques qui sont tenus d'empêcher ou de réprimer la commission de crimes par les forces placées sous leurs ordres et d'en référer à qui de droit aux fins d'enquête et de poursuites. J'avais également

indiqué que mon bureau surveillait étroitement cette situation. Au cours des mois qui ont suivi, mon bureau a continué de recevoir des informations crédibles faisant état de crimes graves présumés commis en Libye, notamment à Benghazi.

Le 1er août, au vu des éléments de preuve recueillis concernant ces crimes présumés commis à Benghazi ou dans les alentours, j'ai demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre du commandant Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli. Le 15 août, la Chambre préliminaire I de la Cour a fait droit à ma demande et a délivré un mandat d'arrêt à son encontre. Le suspect, M. Al-Werfalli, est un commandant de la brigade Al Saiqa, une unité des forces spéciales basée à Benghazi qui a pris part à l'opération « Dignité » dirigée par l'ANL depuis mai 2014. Au vu des éléments de preuve recueillis, nous accusons M. Al-Werfalli du crime de guerre de meurtre en ce qui concerne six exécutions illicites qui auraient été perpétrées à Benghazi ou aux alentours de cette ville entre mars et juillet, et une autre exécution qui aurait été perpétrée en juin 2016 ou auparavant. Les exécutions en cause ont été filmées et diffusées sur les réseaux sociaux. Il est reproché à M. Al-Werfalli d'avoir ordonné les sept exécutions en question de 33 personnes tuées de sang-froid, ou d'en être l'auteur.

Mon bureau s'appuie sur les éléments de preuve recueillis et applique la loi, en toute indépendance et en toute impartialité, ainsi qu'il est prévu par le Statut de Rome, quels que soient les groupes auxquels appartiennent les auteurs de ces crimes ou leurs victimes. Depuis la délivrance du mandat d'arrêt, il a été publiquement fait état d'une éventuelle arrestation et d'une enquête interne diligentée par l'ANL à propos des agissements de M. Al-Werfalli. L'ANL a officiellement déclaré avoir initié une enquête. Mon bureau a néanmoins reçu des renseignements indiquant que M. Al-Werfalli serait toujours en liberté, qu'il serait toujours commandant de la brigade Al Saiqa et qu'il aurait été impliqué dans d'autres meurtres. Je vérifie à l'heure actuelle le bien-fondé de ces allégations.

Je tiens à insister sur un point : qu'une enquête soit menée ou non à l'échelon national, la Libye demeure légalement tenue, au titre de la résolution 1970 (2011), de procéder à l'arrestation de M. Al-Werfalli et de le remettre à la Cour sans plus tarder. L'intéressé doit être transféré à la Cour en vue de son procès. J'exhorte donc le général Khalifa Haftar, commandant de l'ANL, qui a publiquement exprimé sa gratitude à la Cour pour son action dans le cadre de cette affaire, à démontrer concrètement qu'il respecte la justice internationale en facilitant, sans plus tarder, le transfert de M. Al-Werfalli afin qu'il soit placé sous la garde des autorités libyennes, et qu'il puisse être remis à la Cour dans les meilleurs délais.

Le Conseil se souvient peut-être aussi que, le 24 avril, la CPI a rendu public un mandat d'arrêt contre M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled, ancien chef des services libyens de la sécurité intérieure, qui est accusé d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre dans le contexte des événements de 2011. Mon bureau continue d'enquêter au sujet de M. Al-Tuhamy et d'autres personnes liées aux événements de 2011. Il s'emploie également à retrouver la trace de M. Al-Tuhamy et de Saif al-Islam Kadhafi et communiquera, s'il y a lieu, des informations à ce sujet. Nous continuons à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies qui permettraient de faciliter l'exécution des mandats d'arrêt en suspens.

En ce qui concerne M. Kadhafi, je me félicite du soutien apporté par des membres du Conseil qui ont appelé les autorités libyennes à s'acquitter de leur obligation de remettre l'intéressé à la Cour. Quiconque porte une responsabilité présumée pour des crimes relevant du Statut de Rome doit être traduit en justice.

Mon bureau continue de demander aux États parties, aux États non parties et aux organisations de l'aider en ce qui concerne l'arrestation des personnes visées par un mandat d'arrêt de la CPI. À cet égard, nous avons instauré un climat de confiance et nous avons usé de diplomatie tout en fournissant les informations nécessaires à la coopération. Nous comptons sur le soutien des États que nous avons sollicités dans le cadre de ce processus en ce qui concerne l'arrestation et la remise des suspects recherchés par la CPI. À cet égard, je tiens à reprendre la formulation de la résolution 1970 (2011), et j'appelle une fois de plus tous les États et organisations régionales et internationales à prendre des mesures concrètes afin de soutenir les efforts déployés par le Bureau pour que M. Al-Tuhamy et M. Kadhafi puissent être remis à la Cour et traduits en justice pour répondre des crimes présumés commis lors des événements de 2011.

Pour ce qui est d'Abdullah al-Senoussi, mon bureau continue de surveiller la procédure entamée à l'échelon national quant à l'appel en cours que celui-ci a interjeté devant la Cour suprême libyenne.

Au vu de l'évaluation de la situation par mon bureau depuis la présentation du dernier rapport au Conseil (voir S/PV.7934), la situation en Libye reste critique. Sur le plan de la sécurité, elle demeure instable compte tenu des violents affrontements opposant diverses factions à travers le pays. Différentes parties belligérantes bafoueraient de manière généralisée les droits de l'homme et le droit international humanitaire et ce sont souvent les civils qui en pâtissent. Le déplacement continu de populations à l'intérieur du pays, à l'instar des habitants de Tawergha, constitue l'un des principaux sujets de préoccupation. Bien que le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale ait approuvé en juin dernier un accord conclu entre les communautés de Tawergha et de Misrata, aucun progrès n'aurait été constaté pour ce qui est de leur retour dans leurs foyers.

Je déplore également, non sans grande inquiétude, les meurtres illicites, notamment l'exécution de détenus, les kidnappings, les disparitions forcées, les actes de torture et les détentions prolongées sans aucune forme de procès ou de procédure légale qui nous ont été rapportés, ainsi que la détention arbitraire, la torture, le viol et autres mauvais traitements infligés à des migrants dans des centres de détention officiels ou non. Ainsi qu'il ressort de mon dernier rapport, l'attaque menée le 18 mai contre la base aérienne de Brak Al-Shati, contrôlée par l'ANL, et les récents affrontements opposant la 48e brigade d'infanterie, également appelée « groupe armé du martyr Anas al-Dabashi », à la Salle des opérations de lutte contre l'État islamique dans la région de Sabratah ont été particulièrement préoccupants au cours de la période visée. Mon bureau constate également que l'EIIL a poursuivi ses activités et relève notamment l'attaque suicide, revendiquée par ce mouvement, contre un tribunal à Misrata le 4 octobre.

Mon bureau a également été informé que, ces derniers mois, l'ANL avait renforcé les restrictions d'accès à la ville de Derna dans le cadre des combats, au cours de la période en cause, l'opposant à la Choura des Moudjahidines de Derna. Ce blocus aurait concerné l'acheminement des médicaments et de l'essence et l'accès aux soins médicaux. Le Bureau a également été informé que des centaines d'habitants de Derna avaient été arrêtés alors qu'ils tentaient de fuir la ville. Je condamne, tout comme le Représentant spécial de l'ONU et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, M. Salamé, les récentes frappes aériennes contre un quartier résidentiel de Derna, qui semblent avoir causé la mort tragique de civils, dont au moins 12 femmes et enfants.

Enfin, nous avons récemment appris que 36 corps d'hommes avaient été retrouvés dans la ville d'Abiyar, à 50 kilomètres à l'est de Benghazi, ce qui nous préoccupe également au plus haut point. Ces hommes auraient été menottés, torturés et abattus d'une balle dans la tête. Je rappelle à tous les combattants qui opèrent en Libye que mon bureau est toujours saisi de la situation dans ce pays et qu'ils s'exposent à des poursuites s'ils commettent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Ces récentes attaques et la découverte de 36 cadavres qui semblent avoir été torturés et exécutés m'obligent, une fois de plus, à rappeler aux hauts responsables et chefs de haut rang en Libye les dispositions du Statut de Rome relatives à la responsabilité des commandants et autres supérieurs hiérarchiques. La responsabilité pénale de ceux qui agissent en tant que chef militaire ou supérieur hiérarchique peut être engagée à l'égard des crimes relevant du Statut de Rome, commis par les soldats ou les subordonnés placés sous leur commandement ou contrôle effectif, ou leur autorité et contrôle effectifs. Outre la responsabilité qui leur incombe de protéger les civils, ils sont tenus d'empêcher ou de réprimer la commission de crimes par les forces placées sous leurs ordres, et d'en référer à qui de droit aux fins d'enquête et de poursuites. Que les choses soient claires : si des crimes graves relevant du Statut de Rome continuent d'être perpétrés en Libye, je n'hésiterai pas à présenter de nouvelles demandes de mandat d'arrêt. Ces crimes doivent cesser. Ceux qui participent à des hostilités doivent le faire dans le cadre de la loi et dans le respect absolu du droit international humanitaire.

J'en reviens à la question des crimes commis contre les migrants, puisqu'il s'agit d'un problème grave qui continue de nous préoccuper mon bureau et moi-même. J'ai chargé ce dernier de continuer à enquêter sur les crimes présumés commis contre des migrants transitant par la Libye. En fonction des circonstances et des faits précis qui pourront être établis au cours d'une enquête approfondie, ces crimes relèveront peut-être de la compétence de la Cour. Cette question doit être tranchée sur la base d'une analyse au cas par cas des faits en cause et d'une évaluation de la compétence de mon bureau. Ce travail s'inscrira strictement dans le cadre de notre mandat défini par le Statut de Rome.

Conformément au neuvième objectif du dernier Plan stratégique de mon bureau, nous collaborerons aussi avec la Libye et avec d'autres États et organisations

sur cette question, lorsqu'il le faudra et lorsque nous penserons que notre intervention pourra aider à répondre aux crimes perpétrés contre les migrants. Dans la mesure du possible, nos efforts de collaboration permettent de renforcer la coordination des stratégies en matière d'enquêtes et de poursuites qui visent à mettre un terme au fléau de l'impunité non seulement pour ce qui est des crimes relevant du Statut de Rome, mais aussi en ce qui concerne la criminalité organisée transnationale qui échappe à mon mandat. Ces autres crimes contribuent considérablement à alimenter le climat d'insécurité et de violence qui règne aujourd'hui en Libye.

J'en viens à présent à certaines difficultés auxquelles mon bureau est malheureusement confronté de manière récurrente. Les enquêtes menées par mon bureau au sujet des crimes relevant du Statut de Rome en Libye sont entravées en raison de l'insécurité qui règne dans ce pays et qui continue d'empêcher mes équipes de mener leurs opérations sur place. Le manque de ressources constitue également un problème majeur. Le Bureau reçoit différentes formes de soutien de membres du Conseil et d'États parties pour accomplir son travail. Toutefois, les modestes ressources financières qu'il doit répartir entre toutes les situations qui font actuellement l'objet d'une enquête du Bureau doivent être renforcées pour que nous disposions de suffisamment de moyens pour remplir la mission qui nous a été confiée.

L'inexécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour constitue également un problème de taille. Les membres du Conseil, de même que d'autres États, y compris des États non parties, ont la responsabilité de garantir l'arrestation et la remise en temps voulu de tous les suspects libyens. Malgré ces difficultés, l'annonce de la délivrance de deux mandats d'arrêt ces huit derniers mois – un pour des crimes commis en 2011 et un autre pour des crimes plus récents – devrait permettre de démontrer clairement que mon bureau poursuit pleinement son action en Libye et qu'il est déterminé à contribuer à faire en sorte que les responsables des crimes relevant du Statut de Rome commis en Libye rendent compte de leurs actes.

Les progrès que nous avons accomplis et les succès que nous avons obtenus à ce jour sont le fruit de l'engagement et des compétences des membres de mon bureau, et le résultat des relations fortes que nous avons entretenues dans un esprit de collaboration avec les acteurs clés. Mon bureau continue de recevoir un appui vital d'un certain nombre d'États, y compris les Pays-Bas, la Tunisie, l'Italie et le Royaume-Uni, ainsi que d'organisations internationales et autres acteurs, tels que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et INTERPOL. Compte tenu des efforts exemplaires qu'ils ont déployés, ces États et organisations méritent notre reconnaissance. Nous en demandons davantage aux autres qui apportent leur contribution. En outre, le bureau du Procureur général de Libye demeure un partenaire solide et de grande valeur dans le cadre de nos enquêtes. Comme toujours, je remercie les citoyens libyens et toutes les personnes et organisations qui poursuivent le même objectif que la CPI.

Je sais parfaitement que, pour que la paix et la stabilité s'installent durablement en Libye, il faudra que différents protagonistes prennent des mesures, apportent leur soutien et s'engagent en ce sens. Il est indispensable que justice soit rendue aux victimes des crimes graves perpétrés dans ce pays et que ceux qui ont commis ou ordonné des atrocités rendent des comptes pour que la paix règne durablement dans un pays qui est frappé depuis bien trop longtemps par la guerre. La Libye demeurera une priorité pour mon bureau en 2018. Mon équipe et moi-même sommes déterminés à assumer les responsabilités qui nous ont été confiées au titre des dispositions du Statut de Rome vis-à-vis de la Libye, à la suite du renvoi de cette situation par le Conseil en vertu de la résolution 1970 (2011). Mon bureau continuera à jouer son rôle. Ce faisant, nous comptons sur le soutien crucial du Conseil, des États Membres de l'ONU et des États parties au Statut de Rome.

Les suspects qui tombent sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI doivent être arrêtés et transférés à la Cour pour y être jugés. Nous sommes tenus collectivement de développer en Libye l'obligation de rendre des comptes à l'égard des crimes relevant du Statut de Rome qui y sont commis et d'empêcher que d'autres ne le soient. Si nous ne le faisons pas, les victimes des crimes graves commis dans ce pays n'obtiendront pas la justice qu'elles méritent tant. De plus, ceux qui ont déjà commis des crimes et les criminels en puissance s'enhardiront en pensant que l'impunité règne dans le pays et qu'ils sont hors d'atteinte vis-à-vis de la loi. Nous ne pouvons pas le tolérer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda pour son important exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

**M^me^ Dickson** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la gratitude

du Royaume-Uni à M$^{me}$ Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour sa présence ici aujourd'hui avec les membres de son équipe afin de présenter au Conseil de sécurité son quatorzième rapport et un bilan des activités récentes de son bureau en ce qui concerne la situation en Libye. Le Royaume-Uni appuie pleinement le travail mené par le Bureau de la Procureure, et la CPI en général, afin que les auteurs de crimes graves perpétrés en Libye et ailleurs qui suscitent la préoccupation internationale soient tenus de répondre de leurs actes.

La situation en Libye demeure extrêmement sérieuse et très inquiétante. Il est profondément perturbant que des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire continuent d'être commises en toute impunité, chaque jour, sur l'ensemble du territoire libyen, contre des migrants et des réfugiés. Nous condamnons les frappes aériennes d'octobre sur Derna. Le Royaume-Uni, avec la France, l'Italie et les États-Unis, surveille de près les agissements qui ont cours dans le cadre du conflit en Libye. Les personnes soupçonnées d'avoir commis, ordonné ou manqué d'empêcher des exécutions sommaires et des actes de torture, dans tous les camps, doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et, si elles sont reconnues coupables, répondre de leurs actes. Les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires de combattants détenus, notamment sur la base aérienne de Brak al-Chati, et d'accrochages survenus dans des zones comme Benghazi et Misrata, faisant des victimes civils, sont également très préoccupantes.

Si nous soutenons pleinement la Libye dans sa lutte contre le terrorisme, les opérations de ce genre ont néanmoins un impact humanitaire néfaste sur la population civile, et les règles applicables du droit national et international doivent être respectées. Il est également impératif, à mesure que l'on progresse sur la voie d'une solution politique, de réformer les structures de sécurité afin que le principe de responsabilité s'applique aux chaînes de commandement et que le système judiciaire soit renforcé de manière à garantir sa robustesse, son impartialité et son indépendance.

Le Royaume-Uni est reconnaissant à la CPI pour les efforts qu'elle déploie en vue d'enquêter sur les crimes présumés, en dépit des difficultés que posent les conditions de sécurité et l'instabilité politique en Libye. Nous notons que le Bureau du Procureur est déterminé à reprendre les activités d'enquête sur le terrain en Libye le plus rapidement possible, et nous nous félicitons des mesures qu'il a prises pour atteindre cet objectif. Nous prenons acte de la mise à jour faite par la Procureure en ce qui concerne les affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Al-Tuhamy Mohamed Khaled. Nous appuyons pleinement l'appel à la coopération qu'elle a lancée aux membres du Conseil, à la Libye et aux autres États, leur demandant de lui fournir les informations susceptibles de faciliter l'arrestation et la remise de ces hommes à la CPI, afin qu'ils puissent être jugés pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en Libye en 2011.

Les responsables de crimes de guerre et d'autres crimes graves en Libye ne doivent pas échapper à la justice. À cet égard, nous rappelons que le Royaume-Uni, avec deux autres membres du Conseil, s'est publiquement félicité en août du fait que l'Armée nationale libyenne semblait disposée à enquêter sur les allégations d'exécutions illégales commises à Benghazi et à reconnaître le mandat d'arrêt délivré par la CPI contre Mahmoud Al-Werfalli, un membre de l'Armée nationale libyenne. Nous espérons que des progrès seront rapidement réalisés dans cette affaire.

Nous notons que le Bureau du Procureur a continué de recueillir et d'analyser des informations et des preuves liées à des allégations d'actes criminels visant des migrants en Libye. Nous encourageons tous les États, notamment les États voisins de la Libye, à coopérer avec la Cour et, le cas échéant, à lui fournir des informations fiables sur la traite de personnes et les réseaux de passeurs. Il est important que les auteurs présumés de ces crimes, à l'instar d'autres crimes graves commis en Libye, soient tenus responsables de leurs actes.

L'absence d'amélioration de la situation rend d'autant plus impérative la conclusion d'un règlement politique par toutes les parties. Le Royaume-Uni appuie pleinement les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé, à cette fin et demande instamment à toutes les parties en Libye de coopérer avec lui de façon constructive. Le Royaume-Uni voudrait également réaffirmer son soutien au Gouvernement d'entente nationale.

Nous nous félicitons de la coopération dont continuent de faire preuve le Procureur général libyen et les représentants libyens auprès de la CPI et encourageons les États et les organisations internationales et régionales compétentes à appuyer les autorités libyennes dans les efforts qu'elles déploient pour renforcer l'état de droit en Libye.

Enfin, le Royaume-Uni estime que la Cour doit disposer des ressources nécessaires pour faire son travail, mais il est important que ces ressources soient utilisées de manière aussi efficace que possible. Nous saluons les mesures qu'elle a prises à cet égard et l'encourageons à continuer d'œuvrer en faveur d'une plus grande efficacité. Une fois de plus, le Royaume-Uni voudrait remercier la Procureure de la CPI de la présentation de son rapport au Conseil aujourd'hui.

**M. Aboulatta** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord remercier M^me^ Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé d'aujourd'hui sur le quatorzième rapport du Procureur de la CPI au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1970 (2011).

D'emblée, l'Égypte tient à saluer les efforts de la Cour pour mettre fin à l'impunité et rétablir la justice en Libye conformément au droit international. C'est pourquoi, dans l'affaire portée contre Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, nous sommes d'avis qu'il est important de se conformer à l'article 1 du Statut de Rome de la CPI. En effet, cet article dispose que la Cour est complémentaire des juridictions pénales nationales.

Il est, en outre, essentiel que la Cour se conforme aux conditions relative à la recevabilité, comme le stipulent les dispositions de l'article 17 du Statut de Rome. Dans ce sens, la Cour ne peut pas déclarer que l'affaire contre Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli est recevable ou que d'autres personnes font l'objet d'une enquête dans leur pays si les autorités judiciaires libyennes sont effectivement saisies de la question et que des poursuites sont en cours, à moins qu'il ne soit établi que l'État libyen n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites. En ce qui concerne la remise de Saif al-Islam Kadhafi à la Cour, nous réaffirmons qu'il est nécessaire de fournir toute l'assistance nécessaire au Gouvernement libyen afin qu'il puisse s'acquitter de toutes ses obligations vis-à-vis de la Cour.

D'autre part, bien que l'Égypte soit consciente des énormes défis liés à la situation sécuritaire en Libye, ce qui rend difficile de détacher des experts de la Cour sur le terrain afin de mener des recherches et de recueillir des preuves sur le territoire libyen, nous accueillons favorablement toute forme de collaboration ou d'aide fournie par le Procureur général libyen, afin de permettre à la Procureure de la CPI de mener à bien sa mission.

Outre l'assistance précitée fournie par le Procureur général libyen ou les autres autorités compétentes du pays, l'Égypte prie le Bureau du Procureur de la CPI d'accorder la priorité à la vérification de toute autre information reçue quant à des crimes perpétrés en Libye. Ces informations doivent provenir de sources crédibles. La Cour ne peut pas se concentrer exclusivement sur les allégations d'un groupe au détriment de celles d'un autre. Elle doit demeurer saisie de toutes les affaires relevant de sa compétence, y compris les crimes perpétrés par des organisations terroristes. Ces organisations reçoivent de la part de certains États une aide financière et des armes, qui leur permettent de commettre des crimes relevant de la compétence de la Cour.

La communauté internationale doit fournir tout l'appui nécessaire au Gouvernement libyen, afin qu'il puisse mettre en place une stratégie globale de lutte contre les crimes odieux perpétrés en Libye. Il faut apporter toute l'aide nécessaire aux autorités libyennes pour qu'elles puissent rétablir la justice et poursuivre les terroristes. Cela exige que le Gouvernement libyen dispose des armes nécessaires et que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient mises en œuvre.

Enfin, nous remercions M^me^ Fatou Bensouda de tous ses efforts. Nous remercions également son Bureau du travail considérable qu'il accomplit pour rétablir la justice et mettre fin à l'impunité. Mon pays continuera de coopérer et de collaborer avec la Cour en ce sens.

**M^me^ Sison** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous remercions M^me^ Fatou Bensouda de sa mise à jour sur les travaux du Bureau du Procureur, conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité. Il y a six ans, le Conseil a renvoyé la situation en Libye à la Cour pénale internationale (CPI), étant donné les violations indicibles des droits de l'homme qui avaient été perpétrées pendant la révolution de 2011.

La CPI a accusé Saif al-Islam Kadhafi de meurtre et de persécution lors de la révolution, et nous avons appelé tous les acteurs libyens concernés à faciliter sa remise à la Cour. Nous notons également le mandat d'arrêt émis par la CPI contre Al-Tuhamy Mohamed Khaled et soulignons la nécessité de traduire en justice les personnes impliquées dans les actes odieux commis par les services libyens de la sécurité intérieure libyenne contre les opposants présumés du régime de Mouammar Kadhafi. Tous les auteurs des crimes commis pendant la révolution de 2011 doivent répondre de leurs actes.

Aujourd'hui, la situation a beaucoup évolué en Libye, mais le pays reste exposé à des actes de violence terribles. Nous continuons d'appeler au respect des droits de l'homme en Libye. Nous notons avec une profonde préoccupation la récente attaque aérienne à Derna, une ville qui nécessite un accès humanitaire sans entraves et de toute urgence. Nous condamnons également avec fermeté les actes déplorables commis à Abiyar où les corps de 36 hommes tués par balle ont été découverts, le 26 octobre.

L'insécurité dans le pays souligne la nécessité urgente de trouver une solution à la crise politique libyenne. La réconciliation politique nationale est essentielle pour mettre fin aux troubles violents qui continuent d'affliger le pays. À cette fin, nous nous félicitons des mesures qui ont été prises conformément au plan d'action des Nations Unies, annoncé en septembre, et nous réaffirmons notre plein appui au rôle de chef de file joué par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé, dans le cadre des efforts de médiation en cours.

À l'heure où les délégations de la Chambre des représentants au Conseil d'État négocient des amendements à l'Accord politique libyen, nous encourageons toutes les parties libyennes à appuyer le processus politique des Nations Unies et à œuvrer de concert dans un esprit de compromis en vue d'atteindre l'objectif commun d'une Libye plus pacifique et plus prospère. Nous demandons également que les responsables de violations des droits de l'homme ou de violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes; ils ne peuvent agir dans l'impunité. À cette fin, nous avons souligné que les exécutions sommaires à Abyar, ainsi que les autres allégations d'exécutions illégales à Benghazi, doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies par les autorités sur le terrain.

Nous avons également pris note du fait que la CPI a accusé le commandant al-Werfalli de crimes de guerre en rapport avec le meurtre de 33 personnes à Benghazi. Nous sommes profondément préoccupés par les allégations selon lesquelles al-Werfalli aurait commis d'autres meurtres à Ajdabiya en dépit de l'enquête en cours sur ses activités, ainsi que par les informations indiquant que al-Werfalli aurait repris ses fonctions malgré les chefs d'accusation à son encontre. Les États-Unis prient les autorités libyennes compétentes de veiller à ce qu'al-Werfalli soit traduit en justice en application du droit international.

Avant de terminer, je me dois de faire part de la position des États-Unis en ce qui concerne les événements récents relatifs à la situation en Afghanistan. Les États-Unis estiment que toute enquête de la CPI ou toute autre activité concernant du personnel des États-Unis est totalement inutile et injustifiée. Les États-Unis sont profondément attachés au respect du droit international et ont un système national d'enquête, de poursuites et de transparence robuste qui est parmi les meilleurs au monde. Les États-Unis ont de longue date une objection de principe à l'exercice par la CPI de sa compétence sur le personnel des États-Unis. Plus généralement, nous ne sommes pas convaincus qu'une enquête de la CPI serait dans l'intérêt de la paix et de la justice en Afghanistan.

**M^me^ Gueguen** (France) : Je remercie la Procureure Bensouda de son quatorzième rapport et de sa présentation ce matin. Je voudrais ici réaffirmer le soutien de la France à la Procureure, ainsi qu'à la Cour pénale internationale (CPI) dans son ensemble, dans la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) déférant la situation en Libye à cette institution. Par cette résolution, le Conseil a souhaité témoigner sa confiance dans cette juridiction investie d'une mission de la plus haute importance : celle de ne pas laisser impunis les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, comme le réaffirme le préambule du Statut de Rome.

Nous notons avec satisfaction les efforts continus du Bureau du Procureur afin de mener à bien ses enquêtes dans un contexte général difficile d'insécurité en Libye. Face à l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés, le soutien du Conseil de sécurité à l'action de la Cour ainsi qu'aux efforts de l'ONU et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye est indispensable. Nous saluons la mobilisation personnelle du Secrétaire général en ce sens et la contribution précieuse de son représentant spécial, M. Ghassan Salamé, à la lutte contre l'impunité en Libye et lui apportons notre plein soutien dans la tâche difficile qui est la sienne.

Dans le prolongement des différentes initiatives et de la rencontre de La Celle Saint-Cloud sous l'égide du Président Macron à l'été dernier, tous les efforts doivent aujourd'hui s'inscrire en soutien à la médiation de l'ONU, en vue de parvenir à la révision concertée de l'Accord politique de Skhirat. La présidence du Conseil de sécurité a d'ailleurs endossé, par une déclaration du 10 octobre (S/PRST/2017/19), la feuille de route du Représentant spécial et a salué les premières discussions entre la Chambre des représentants et le Conseil d'État,

lancées fin septembre sous les auspices du Représentant spécial. Ces négociations, tenues à Tunis, ont été constructives et les prochaines étapes de la médiation doivent permettre de finaliser le travail de révision de l'Accord.

Dans le cadre de cette médiation conduite par M. Ghassan Salamé, il est important de soutenir concrètement les autorités libyennes, en particulier dans le domaine de la justice et de la reconstruction de l'état de droit. Au-delà de ces observations générales sur la situation en Libye, je souhaiterais faire trois remarques plus spécifiques.

Tout d'abord, je souhaiterais rappeler que la poursuite des enquêtes par le Bureau du Procureur requiert une coopération pleine et entière de toutes les parties prenantes. La France estime, comme cela est énoncé au paragraphe 16 du rapport, que la coopération des autorités libyennes, des États parties ainsi que des États non parties, notamment les membres du Conseil, avec la Cour est essentielle pour qu'elle réalise sa mission en toute sécurité, conformément au mandat confié à la Cour par le Statut de Rome et par le Conseil.

Il est primordial de consolider la collaboration de l'ensemble des États concernés, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, afin d'apporter rapidement le soutien dont le Bureau du Procureur a besoin pour remplir sa mission. À cet égard, la coopération des autorités tunisiennes, néerlandaises, italiennes et britanniques est particulièrement à saluer.

Ensuite, s'agissant des éléments du rapport relatifs aux enquêtes en cours, la France prend note du mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Mahmoud Mustafa Busayf al-Werfalli par la Cour le 15 août 2017. Nous appelons l'Armée nationale libyenne, comme nous le demande la Procureure, à transférer au plus vite M. al-Werfalli aux autorités libyennes afin qu'elles puissent le remettre ensuite à la CPI, conformément à leurs obligations en matière de coopération avec la Cour, telles qu'elles découlent de la résolution 1970 (2011). C'est un signal important pour la lutte contre l'impunité et pour une justice impartiale en Libye. La France réitère également ses appels à la coopération avec la CPI pour que Saif al-Islam Kadhafi et Mohamed Khaled Al-Tuhamy soient remis à la Cour sans délai.

Enfin, troisièmement, concernant les perspectives esquissées dans le rapport par le Bureau du Procureur, nous prenons note de l'engagement du Bureau de continuer à faire de la Libye une de ses priorités en 2018, et, le cas échéant, de délivrer de nouveaux mandats d'arrêt. Nous saluons également le souhait du Bureau de mener des enquêtes sur la situation préoccupante des crimes liés à la traite et au trafic des migrants en Libye, qui constituent une menace directe à la stabilité du pays, comme M. Ghassan Salamé l'a souligné auprès du Conseil en août dernier (voir S/PV.8032). La France partage cette préoccupation et s'est engagée à agir, avec ses partenaires, contre les réseaux de passeurs et leur modèle économique en Libye et dans la région, dans le cadre de la déclaration conjointe du 28 août intitulée « Relever le défi de la migration et de l'asile ».

La situation actuelle en Libye met une nouvelle fois en évidence que l'impunité alimente l'insécurité et l'instabilité. Cette réalité nous oblige à apporter des réponses aux défis auxquels sous sommes confrontés en Libye. Ces défis ne peuvent être relevés sans le concours efficace de la Cour et l'appui du Conseil. La France restera pleinement mobilisée en ce sens.

**M. Bermúdez** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Nous saluons une fois de plus la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M$^{me}$ Fatou Bensouda, et la remercions d'avoir présenté le quatorzième rapport semestriel du Procureur sur la situation en Libye, conformément aux dispositions de la résolution 1970 (2011). L'Uruguay réitère son plein appui aux travaux de la CPI ainsi qu'au rôle que joue M$^{me}$ Bensouda pour traduire en justice les responsables des crimes graves visés à l'article 5 du Statut de Rome.

L'Uruguay estime qu'il est capital de lutter contre les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes de génocide et d'agression qui bafouent les droits des hommes, des femmes et des enfants. La création de la Cour a marqué un jalon dans la lutte de la communauté internationale contre l'impunité, les crimes graves commis contre la personne humaine et son intégrité, ainsi que ses droits.

La prise de conscience internationale de la nécessité de mettre fin aux atrocités commises contre la personne humaine, individuellement ou en masse, et de maintenir la paix et la sécurité est la raison d'être de la Cour pénale internationale. L'importance de sa création et de la mission qui lui a été confiée nous pousse à appuyer toute mesure qui vise à améliorer sa gestion. À cet égard, nous rappelons aux États parties au Statut de Rome la nécessité de collaborer avec la Cour pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

De même, nous estimons qu'il est fondamental de sensibiliser le public à l'importance de la Cour, et il importe à ce titre que les États adhèrent au Statut de Rome et à ses amendements et qu'ils les ratifient. La Cour est un tribunal qui a été formé il y a peu et qui a besoin de toute l'aide que peuvent lui apporter les États dans le cadre de ses travaux. La coopération peut s'effectuer en fournissant des informations, en prenant les mesures prescrites, en comprenant les procédures de la Cour et en lui fournissant un appui pour lui permettre de les mener à bien.

Il importe, dans ce contexte, de renforcer le rôle de la Cour pénale internationale en tant qu'organe judiciaire international chargé de juger les crimes définis à l'article 5 du Statut de Rome. L'application du principe de responsabilité pour des crimes aussi graves, quels qu'en soient les auteurs et où qu'ils aient été commis, doit demeurer un objectif prioritaire pour les États et le Conseil.

Nous encourageons les États Membres de l'ONU qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome à y adhérer, dans l'objectif d'avancer dans la lutte contre l'impunité et de défendre tous les habitants de la planète contre ces crimes atroces qui posent une sérieuse menace à la paix et à la sécurité.

À cet égard, il importe de renforcer le rôle de la CPI en tant que mécanisme permettant de rendre justice lorsque les tribunaux nationaux en sont incapables.

S'agissant de la Libye, malheureusement, depuis le précédent rapport du Procureur, nous ne recevons toujours aucun signe encourageant, à part le nouvel élan donné par l'ONU au processus politique et à la réconciliation nationale dans le pays. Le Gouvernement d'entente nationale continue de voir son autorité remise en cause au niveau national, et le blocus imposé par la Chambre des représentants de Tobrouk n'a pas permis d'établir dans leur totalité les dispositions de l'Accord politique libyen.

Les défis multiples que doit relever la Libye six ans après sa guerre civile exigent des réponses rapides et efficaces de la part de ses nouvelles autorités. Ces dernières sont confrontés à la menace du terrorisme islamique, à une crise des migrants qui touche des centaines de milliers de personnes, à une urgence humanitaire et à une situation économique très difficile, entre autres problèmes graves. Dans ce contexte, il est nécessaire de travailler à la réunification et à la réconciliation du pays, afin d'éviter un nouveau bain de sang parmi sa population et de mettre fin à la crise institutionnelle et au conflit militaire qui ravagent le pays depuis 2011.

De même, il faut avancer vers l'objectif d'une véritable transition démocratique et d'une paix et d'une stabilité durables comme bases pour enquêter plus efficacement sur les atrocités commises dans le pays, en évitant que l'actuelle situation de violence généralisée et d'impunité ne progresse. Nous sommes convaincus que les nouvelles autorités libyennes, dans la mesure où elles pourront renforcer leur pouvoir et progressivement étendre leur autorité à tout le territoire, honoreront leur engagement de rendre justice aux victimes de ces crimes, en coopérant à l'avenir avec le Bureau du Procureur de la Cour pour identifier leurs auteurs, ainsi qu'en facilitant leur remise à la Cour en vue de leur jugement.

Nous exhortons le Gouvernement d'entente nationale à mettre à disposition de la Cour Saif al-Islam Kadhafi et à assurer un jugement avec toutes les garanties à Abdullah al-Senoussi et à d'autres individus qui auraient commis des crimes de guerre et des crimes contre humanité avant, pendant et après la guerre civile de 2011, notamment Khaled Al-Tuhamy et Mustafa Busayf al-Werfalli, contre qui des mandats d'arrêt ont été délivrés au cours de cette année.

Il convient de relever que les derniers rapports en date ont mis l'accent sur les sévices que subissent des réfugiés et des migrants en Libye, notamment des actes de violence sexuelle et des crimes commis contre des mineurs pendant leur détention dans des conditions inhumaines. Nous jugeons préoccupant que même s'il a désigné, dans sa déclaration précédente, ses enquêtes en Libye comme l'une de ses priorités pour l'année 2017, le Bureau du Procureur continue de se heurter à des difficultés budgétaires pour pouvoir mener à bien cette tâche. C'est pourquoi nous appuyons sa demande d'accéder aux ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat, en même temps que nous appelons les États parties qui peuvent le faire à fournir les financements demandés.

Pour terminer, l'Uruguay réitère qu'il reconnaît le travail du Bureau du Procureur dans ses interventions sur les crimes commis en Libye, qui contribueront sans doute au renforcement de l'état de droit et à la formation d'une société libyenne plus juste et ouverte, dans laquelle les droits et les garanties de tous les habitants sont pleinement respectés.

**M. Seck** (Sénégal) **:** La délégation sénégalaise se réjouit de l'occasion que nous offre l'examen du quatorzième rapport sur les activités du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) en Libye, et remercie la Procureure Fatou Bensouda pour la clarté de sa présentation.

Vous êtes, Monsieur le Président, Vice-Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et vous êtes italien, donc de Rome.

Je voudrais donc saisir l'occasion pour saluer les efforts continus du Bureau du Procureur visant à poursuivre les responsables des crimes internationaux et rendre justice aux victimes. La Procureure Bensouda peut être assurée du soutien indéfectible du Sénégal, qui est État partie au Statut de Rome, au mandat de la Cour, qui n'est autre que de lutter contre l'impunité, et donc de rendre justice aux victimes, qui sont malheureusement nombreuses et innocentes, et qui crient justice.

À cet égard, nous nous félicitons de la coopération offerte jusque-là par le Bureau du Procureur général de Libye dans le cadre de cette enquête, ainsi que de la détermination du Premier Ministre libyen à faire respecter l'état de droit et à coopérer avec la Cour. Nous exhortons en conséquence le Conseil de sécurité à apporter lui aussi un appui tout aussi résolu au Procureur et à l'aider à mener ses enquêtes de manière effective et efficace, en vertu du mandat qui lui a été conféré par l'intermédiaire de la résolution 1970 (2011). En effet, il nous appartient, collectivement comme individuellement, de nous acquitter de l'obligation qui nous incombe, en vertu de cette résolution, de coopérer avec la CPI et d'aider à l'arrestation et au renvoi à la justice de toute personne convaincue de crimes relevant de la compétence de la CPI.

La délégation sénégalaise se fait l'écho de la Procureure pour exprimer sa vivre préoccupation concernant les cas d'allégation de crimes présumés contre des migrants et aussi les cas de poursuite des hostilités entre les parties au conflit, dont il est fait état dans son rapport. Bien que la situation sécuritaire instable le contraigne à limiter son champ d'action en matière d'enquête à certaines parties seulement du territoire libyen, le Bureau du Procureur, compte tenu de son travail, obtient des résultats importants, comme par exemple l'exécution des mandats d'arrêt lancés dans le cadre de la procédure contre Mahmoud Mustafa Busayf al-Werfalli. C'est ainsi d'ailleurs que la Procureure a déposé le 1er août une demande sous scellés de délivrance de mandat d'arrêt devant la Chambre préliminaire. Le 15 août 2017, ladite Chambre a rendu public le mandat d'arrêt émis contre al-Werfalli pour sa participation présumée à des exécutions de détenus. Dans la même veine, un mandat d'arrêt a été lancé, plus tôt cette année, contre Mohamed Khaled Al-Tuhamy, alors que Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi restent activement recherchés par la Cour.

Tout cela témoigne des importants progrès effectués par le Bureau du Procureur dans cette enquête mais aussi de la détermination de la Procureure à faire avancer le plus rapidement possible le dossier que le Conseil lui a déféré, au nom de la justice et de la lutte contre l'impunité.

Il est clair que la situation politique et sécuritaire en Libye reste instable et fragile et requiert une volonté politique réelle des acteurs, tant nationaux qu'internationaux, pour y trouver une solution pacifique et durable, sur la base des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). C'est à cet égard que nous saluons les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, M. Ghassan Salamé, que nous encourageons à poursuivre et à renforcer l'assistance qu'il apporte au Bureau du Procureur dans le cadre de son enquête. Nous adressons les mêmes encouragements à INTERPOL, pour sa précieuse contribution dans la conduite des enquêtes, notamment en matière de recherche de suspects. De tels exemples de coopération sont à démultiplier si nous voulons promouvoir le dialogue entre les parties et instaurer une culture de justice, gage d'une paix durable en Libye.

Pour conclure, ma délégation souhaite rappeler que notre objectif commun de paix et de sécurité en Libye va de pair avec l'impératif de reddition de comptes et de distribution de la justice pour les victimes. Pour y arriver, la communauté internationale, le Conseil de sécurité et toutes les parties prenantes doivent conjuguer leurs efforts pour mettre en place, en Libye, un environnement apaisé et sûr fondé sur l'état de droit. La lutte contre l'impunité en Libye, comme ailleurs, n'est pas que le combat de la Cour pénale internationale. C'est notre combat à tous. Et je voudrais terminer en citant la Procureure :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « Une paix durable ne peut être obtenue sans justice ».

J'ajouterai que la justice est une condition *sine qua non* pour une paix durable.

**M. Tumysh** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure, M^me^ Bensouda, de son exposé détaillé. Nous avons pris note du quatorzième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale, qui fait le point des activités menées dans le cadre de la situation en Libye et qui, hélas, n'est pas très encourageant. Selon le rapport, la situation en matière de sécurité y est restée instable et des affrontements entre diverses factions se sont produits dans le pays, outre l'instabilité politique continue, des conditions de sécurité précaires et l'absence de l'état de droit. Tout ceci a donné lieu à des atteintes et à des violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous sommes vivement préoccupés par les informations faisant état d'assassinats de civils ainsi que d'exécutions, d'enlèvements, de torture et de détentions prolongées sans procès ou autres procédures juridiques. Nous avons appris selon une information fournie par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye que pendant le seul mois d'octobre, les hostilités en Libye ont fait 38 victimes civiles – 23 morts et 15 blessés. Nous sommes préoccupés par le fait que des centaines de milliers de migrants et de réfugiés dans ce pays sont souvent victimes de sévices et sont détenus dans des conditions inhumaines.

Le Kazakhstan estime qu'un gouvernement efficace et crédible est essentiel pour renforcer l'engagement et la capacité de la Libye à rétablir l'ordre, à promouvoir l'état de droit, à lutter contre l'impunité, à défendre les droits humains fondamentaux et à garantir la justice pour les violations commises par le passé. Il faut que tout soit mis en œuvre pour surmonter la crise qui se prolonge et trouver un règlement politique qui mette la Libye sur la voie de la paix et de la réconciliation. Dans le même temps, pour parvenir à des résultats efficaces, ce sont les Libyens eux-mêmes qui, à notre sens, doivent assumer un rôle moteur dans ces efforts. À cette fin, il est essentiel que la communauté internationale aide la Libye à rétablir la stabilité et la sécurité dans tout le pays. Les Nations Unies ont un rôle clef à jouer dans ce processus.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : La situation en Libye reste difficile et nous déplorons le fait que des personnes y trouvent encore la mort, notamment des civils. Nous espérons que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Ghassan Salamé, mettra tout en œuvre dans le cadre du plan qu'il a présenté pour faire avancer sous l'égide des Nations Unies un dialogue interlibyen largement représentatif. Pour aider l'ONU dans cette tâche, les acteurs régionaux doivent lui fournir une assistance internationale renforcée, dans le respect de la souveraineté de la Libye et sans visées occultes. Il n'y a pas d'alternative à la réunification du pays et au rétablissement des institutions publiques le plus vite possible et dans des conditions définies par les Libyens eux-mêmes. Et pour atteindre ces objectifs, il faudra aussi promouvoir l'application de la justice et lutter contre l'impunité.

Nous avons pris note du quatorzième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur les enquêtes menées dans le cadre de la situation en Libye. Selon les informations qui y figurent, il n'y a pas eu d'avancées ces six derniers mois sur les principales questions. La CPI continue d'agir de façon sélective. En six ans, pas une seule poursuite n'a été lancée s'agissant des allégations de crimes commis par les rebelles. La CPI s'est également récusée dans le cas des frappes de l'OTAN, qui ont fait de nombreuses victimes.

Comme toujours, il n'y a toujours pas d'information dans le rapport indiquant ce que compte faire la Cour s'agissant des atrocités commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Par exemple, le rapport fait à peine état des attaques terroristes contre le tribunal de Misrata le 4 octobre, et ce malgré que la Cour sait parfaitement bien à quel point il importe pour les Nations Unies que les terroristes soient poursuivis et traduits en justice. La Cour s'est certes dite préoccupée par les offensives de l'armée nationale libyenne ces derniers mois dans la région de Derna, mais elle n'a rien fait pour lancer des poursuites contre les moudjahidines qui retiennent en fait en otage la population locale.

Nous avons noté aussi que la CPI s'intéresse à des crimes présumés commis contre des réfugiés et des migrants en Libye, estimant que, en fonction de faits et de circonstances spécifiques, certains crimes qui auraient été commis contre eux pourraient relever de la compétence de la Cour. Il est évident que dans cette affaire obscure de migration illégale des groupes libyens et des réseaux criminels actifs en région méditerranéenne sont impliqués. Nous attendons d'être informés de l'action menée par la Cour à cet égard.

Pour ce qui est des tentatives de la Cour de présenter dans le rapport le dossier libyen comme étant un fardeau imposé par le Conseil de sécurité à la Cour, notre position demeure inchangée. Les réserves

générales de ma délégation concernant les renvois par le Conseil d'affaires à la CPI, que nous avons déjà exprimées à l'occasion de précédents exposés de la Procureure, restent les mêmes.

**M. Hasebe** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Procureure, M^me^ Bensouda, de son exposé et de son rapport. Le Japon est engagé dans la lutte contre l'impunité et est déterminé à appuyer la Cour pénale internationale (CPI), notamment le Bureau du Procureur, et nous saluons ses accomplissements à ce jour. En tant que son principal pourvoyeur de fonds, le Japon a toujours appuyé la Cour pour lui permettre de fonctionner efficacement et durablement aux fins de la promotion de l'état de droit, avec le soutien de la communauté internationale.

Le Japon estime que la CPI n'a cessé de progresser dans le domaine de la justice internationale. Mais parce qu'elle ne dispose pas d'organes d'application de la loi qui lui sont propres, la coopération des États est essentielle à son succès, car elle ne peut fonctionner efficacement ni rendre la justice sans cette coopération. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la relation de coopération continue qui existe entre le Bureau du Procureur et le Bureau du Procureur général libyen. La réaffirmation par le Premier Ministre Serraj, lors de ses rencontres avec la Procureure Bensouda, de l'engagement de la Libye à coopérer avec la Cour est particulièrement encourageant. Nous espérons que cette tendance positive portera ses fruits dans un avenir proche.

Le Japon suit de près l'évolution de la situation après la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli pour sa responsabilité dans la commission présumée de crimes de guerre relevant du Statut de Rome. Le Japon est disposé à souscrire à ses obligations au titre du Statut de Rome. S'agissant de Saif al-Islam Kadhafi, il est regrettable qu'il n'ait pas encore été remis à la CPI malgré les multiples efforts faits par le Bureau du Procureur. Nous encourageons les autorités libyennes et la communauté internationale à coopérer pleinement avec la CPI, conformément aux résolutions 1970 (2011) et 2259 (2015).

Le Japon est déterminé à appuyer la mise en œuvre du plan d'action présenté par M. Ghassan Salamé, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye. Dans le même temps, nous restons profondément préoccupés par la violence et l'insécurité continues en Libye, notamment les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties. Cela complique la tâche de la Procureure et entrave la progression des enquêtes. À cet égard, nous notons l'intention du Bureau du Procureur d'ouvrir des enquêtes sur les crimes présumés commis contre des migrants et nous attendons avec intérêt les prochains mises à jour.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Japon continuera d'appuyer les activités de la CPI. Mon pays est fermement convaincu que si nous voulons que la CPI puisse promouvoir efficacement l'état de droit dans le monde, alors davantage de pays, y compris des membres du Conseil, doivent la rejoindre. Dans le même temps, la CPI et les États parties doivent continuer à écouter les préoccupations qui ont été exprimées et déployer des efforts en faveur de l'universalité de la Cour, pour que ses travaux puissent bénéficier d'un appui accru.

Ma délégation est prête à œuvrer aux côtés de la CPI à cette fin, et nous espérons que de nouveaux progrès tangibles seront réalisés en ce qui concerne la question inscrite à l'ordre du jour aujourd'hui.

**M^me^ Schoulgin-Nyoni** (Suède) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^me^ Fatou Bensouda, qui est à nouveau parmi nous, et la remercier de son exposé détaillé. Nous remercions sincèrement la Cour et ses fonctionnaires au sein de tous les départements pour leur travail important et leurs efforts inlassables. Grâce à son travail, la Procureure continue de jouer un rôle important pour faire en sorte que les auteurs de crimes graves ayant une portée internationale répondent de leurs actes et pour rendre justice à leurs victimes. Tout particulièrement, mon gouvernement salue les efforts que déploie la Procureure pour intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de son Bureau et dans ses enquêtes, ainsi que dans son rapport.

Nous demeurons vivement préoccupés par la situation humanitaire et en matière de sécurité en Libye. Malheureusement, depuis notre dernière réunion avec le Procureur en mai (S/PV.7934), les civils, qui font les frais du conflit en cours, continuent de connaître une situation fragile et précaire. L'effondrement de l'état de droit a conduit à des violations des droits de l'homme généralisées et à des atteintes au droit international humanitaire de la part de toutes les parties au conflit. Dans ce contexte, le Bureau du Procureur joue un rôle important et essentiel. La Suède se félicite des efforts déployés par le Bureau du Procureur pour enquêter sur

les affaires en cours et suivre de près l'évolution de la situation sur l'ensemble du territoire libyen. Nous nous félicitons également des efforts qu'il déploie en vue de présenter de nouvelles demandes de mandats d'arrêt à l'encontre d'auteurs présumés de violations ou d'atteintes, si les éléments de preuve ainsi que tous les autres paramètres le justifient. Il s'agit d'un travail indispensable et crucial compte tenu de l'instabilité et de l'insécurité qui persistent dans le pays. Les allégations de violations et d'atteintes doivent faire l'objet d'enquêtes et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. Il ne doit pas y avoir d'impunité.

Pour aider le Bureau du Procureur à s'acquitter de son mandat, l'appui et la coopération du Bureau du Procureur général de Libye, des autorités libyennes, des États parties, des États Membres et de toutes les autres entités concernées sont indispensables. En outre, le Bureau a besoin de notre plein appui politique et financier pour mener à bien ses tâches, notamment celles qui lui ont été confiées par le Conseil. Nous devons donner suite à notre décision de déférer à la Cour pénale internationale la situation en Libye, car la situation qui règne dans ce pays continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

La Suède rappelle la décision prise par le Conseil de sécurité en 2011 de saisir la Cour de la situation en Libye et réitère son plein appui au Bureau du Procureur pour qu'il enquête sur les actes commis par toutes les parties au conflit en Libye. Je pense notamment à des crimes plus récents, notamment ceux ayant trait à l'affaire contre Mahmoud al-Werfalli. Nous appuyons l'appel lancé par la Cour aux autorités libyennes pour qu'il coopère avec elle en vue de procéder à l'arrestation M. al-Werfalli et de le remettre à la Cour sans plus tarder. En ce qui concerne l'affaire portée contre M. Al-Tuhamy, nous notons avec préoccupation l'absence d'informations qui pourraient permettre de le localiser et nous réitérons notre espoir qu'il sera arrêté bientôt et remis à la Cour. La Libye et tous les États Membres sont tenus de coopérer avec la CPI à cet égard.

La semaine dernière, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés nous a parlé d'actes d'exploitation et d'atteintes graves dont les réfugiés et les migrants continuent d'être victimes le long de la route de la Méditerranée centrale menant en Europe, y compris en Libye (voir S/PV.8083). Nous sommes très préoccupés par les informations faisant état de détentions arbitraires, d'actes de torture et de violences sexuelles et sexistes dans les centres de détention des migrants, ainsi que dans les centres de détention officiels. Il faut garantir un meilleur accès international à ces lieux sans plus tarder. Le rétablissement d'une présence permanente des Nations Unies en Libye sera de la plus haute importance pour faire face à ces problèmes, et nous saluons les efforts déployés par le Représentant spécial Salamé à cet égard. Nous partageons l'opinion du Bureau du Procureur selon laquelle certains crimes qui auraient été commis contre les réfugiés et les migrants pourraient relever de la compétence de la Cour, et nous appuyons son initiative d'examiner les possibilités d'ouvrir une enquête sur les crimes liés aux réseaux de traite d'êtres humains et de trafic de migrants.

Il faut impérativement garantir l'état de droit, mettre fin à l'impunité et assurer le respect du principe de responsabilité pour parvenir à la réconciliation au lendemain du conflit et à une paix pérenne. Le travail de la Procureure et de la CPI joue un rôle important en Libye à cet égard. Ils peuvent compter sur le plein appui de mon gouvernement dans l'exécution de cette mission importante mais difficile.

**M. Cheng Lie** (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie M^me^ Bensouda de son exposé. La Chine suit de près l'évolution de la situation en Libye et appuie tous les efforts visant à stabiliser la situation dans ce pays et à promouvoir le processus politique. La communauté internationale doit respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Libye, rester engagée à faire avancer un processus politique dirigé et pris en main par les Libyens grâce aux bons offices des Nations Unies et appuyer les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Ghassan Salamé, visant à promouvoir le Plan d'action des Nations Unies en vue de la reprise d'un processus politique sans exclusive pris en main par les Libyens sous la direction et sous l'égide de l'ONU.

Nous espérons que toutes les parties en Libye pourront régler leurs différends grâce à un dialogue politique sans exclusive sur la base de l'Accord politique libyen, parvenir à une solution susceptible de répondre aux préoccupations de toutes les parties, promouvoir la réconciliation nationale et rétablir l'autorité de l'État et qu'elles mettront tout en œuvre pour parvenir à la paix, à la stabilité et au développement dès que possible. C'est une condition préalable essentielle et la base de la justice en Libye. La communauté internationale doit œuvrer de concert pour appuyer concrètement et efficacement le processus de paix libyen.

La position de la Chine concernant la Cour pénale internationale demeure inchangée.

**M. Abebe** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale de son rapport et de son exposé au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1970 (2011).

Nous sommes préoccupés par les violations des droits de l'homme que continuent de commettre toutes les parties au conflit en Libye. Les civils continuent d'être tués et blessés, et de faire l'objet d'enlèvements, d'actes de torture, de déplacements et de détentions arbitraires. En raison de l'anarchie générale et de la faiblesse des institutions judiciaires, la criminalité s'est généralisée, ce qui a donné lieu à un climat de peur et d'insécurité en Libye. Nous condamnons toutes les attaques à l'encontre des civils et des installations civiles, qui continuent de causer des pertes civiles et des souffrances.

Les souffrances de tous les Libyens, notamment des groupes les plus vulnérables, comme les femmes, les enfants, les migrants et les réfugiés, doivent cesser. Par ailleurs, les responsables doivent répondre de leurs actes. Il est essentiel de lutter contre le sentiment généralisé d'impunité en Libye. À cet égard, l'Éthiopie appuie fermement la position de l'Union africaine selon laquelle il faut lutter contre l'impunité tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres. Nous estimons en outre qu'il est impératif d'assurer la protection des civils et des infrastructures civiles. À cet égard, il faut renforcer les capacités des institutions publiques libyennes, en particulier les organes judiciaires et ceux qui sont chargés de faire respecter la loi, l'objectif ultime étant de garantir l'état de droit.

Une solution durable permettant de mettre fin aux souffrances des Libyens et aux violations de leurs droits fondamentaux passe par un règlement politique global répondant aux aspirations légitimes de tous les Libyens. À cet égard, nous appuyons les efforts diplomatiques que continue de déployer le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Ghassan Salamé, visant à rassembler tous les Libyens afin qu'ils puissent s'engager ensemble et durablement sur la voie de la paix, de la stabilité et de la réconciliation nationale, conformément au Plan d'action des Nations Unies en vue de la reprise d'un processus politique sans exclusive pris en main par les Libyens sous la direction et sous l'égide de l'ONU, qui a été approuvé par le Conseil de sécurité. Nous exhortons tous les Libyens à continuer de travailler ensemble, dans un esprit de compromis, et à participer véritablement et de manière constructive au processus politique ouvert à tous, énoncé dans le Plan d'action, en vue de parvenir à des résultats concrets à même de faciliter sa pleine mise en œuvre.

Si les Libyens eux-mêmes ont la responsabilité première d'assurer la paix et la sécurité, la communauté internationale, en particulier le Conseil, doit continuer d'appuyer leurs efforts de façon coordonnée.

**M. Vitrenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi commencer par remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^me^ Fatou Bensouda, pour sa précieuse mise à jour sur les travaux de son bureau concernant la situation en Libye.

D'emblée, je tiens à exprimer de nouveau le plein appui de mon pays aux activités de la Cour pénale internationale, qui s'attache à promouvoir l'état de droit et lutte contre l'impunité dont jouissent des auteurs des crimes les plus graves.

Au cours de la période considérée, la situation sécuritaire et humanitaire en Libye a continué de se détériorer. Nous avons tous vu les nombreux rapports provenant de sources diverses sur les violations des droits de l'homme, telles que les meurtres, les enlèvements et les disparitions forcées, la torture et autres crimes. Comme dans de nombreuses autres situations de conflit, la population libyenne s'est accoutumée aux affrontements constants entre groupes armés et à l'existence d'institutions parallèles. Ces derniers mois, Tripoli a été le théâtre de combats entre milices rivales, y compris des tirs d'artillerie contre le principal aéroport de la ville et les zones avoisinantes. L'utilisation croissante d'artillerie lourde et de roquettes a fait un grand nombre de victimes, notamment parmi les civils. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation à Derna, où des combats prolongés auraient gravement touché les civils.

Nous condamnons également dans les termes les plus vigoureux le meurtre de 36 personnes, dont les corps ont été récemment trouvés à Al-Abyar, à quelque 70 kilomètres à l'est de Benghazi. Il faut ouvrir immédiatement une enquête complète, en bonne et due forme, pour découvrir la vérité. Dans ce contexte, nous faisons écho à l'appel lancé par la Procureure à toutes les parties au conflit pour qu'elles garantissent le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international conformément aux dispositions du Statut de Rome relatives à la responsabilité qui incombe

aux chefs militaires et aux supérieurs hiérarchiques d'empêcher ou de punir la commission de crimes par leurs forces.

L'autre question que je voudrais soulever a trait aux sévices infligés aux migrants et aux réfugiés se trouvant dans des centres de détention officiels et non officiels en Libye. Je veux parler des détentions arbitraires, des tortures, des viols et d'autres formes de mauvais traitements. À notre avis, les activités du Bureau dans la collecte d'informations et de preuves relatives à des allégations de crimes contre ces groupes vulnérables peuvent permettre de prévenir ces crimes et les activités illégales que sont la traite des êtres humains et les réseaux de contrebande en Libye.

Nous sommes fermement convaincus qu'un État ne saurait invoquer en permanence des conditions politiques ou de sécurité difficiles pour justifier sa non-coopération avec la CPI, en particulier dans les situations déférées à la Cour par le Conseil de sécurité. Il est tout à fait évident pour l'Ukraine, pays dont la situation est en cours d'examen préliminaire à la CPI, que la pleine coopération avec la Cour par tous les États parties et les États non parties, y compris les membres du Conseil, ainsi que les organisations régionales et internationales concernées, est de la plus haute importance pour la bonne exécution du mandat de la Cour.

Nous sommes également reconnaissants à la Procureure d'avoir fourni des informations supplémentaires sur les affaires contre M. al-Werfalli M. al-Tuhamy, M. Kadhafi et M. a1-Senoussi. Sans entrer dans les détails, toutes ces affaires souffrent d'un problème crucial et similaire. D'une part, la Cour continue de démontrer sa volonté d'enquêter sur les crimes relevant du Statut de Rome, mais d'autre part, les Libyens disposant d'une autorité et d'un contrôle sur les suspects n'ont pas facilité leur transfèrement à la Cour. À cet égard, nous attachons une importance considérable à la récente réaffirmation faite par la Libye de son engagement à faire respecter l'état de droit et à garantir la responsabilisation, ainsi qu'à coopérer avec la CPI. Nous attendons avec impatience que la Libye prenne des mesures concrètes, conformément à ses obligations juridiques, pour faciliter la remise de suspects à la CPI.

À la lumière de certains faits positifs survenus récemment dans le cadre du dialogue politique, nous voudrions terminer en soulignant la nécessité pour la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement d'entente nationale libyen pour rétablir l'ordre dans le pays, lutter contre l'impunité et garantir le droit à la justice à toutes les victimes. Il est certain que les efforts déployés par le Bureau pour s'acquitter activement de son mandat de manière indépendante et impartiale accélèreront ce processus.

**M. Llorentty Solíz** (Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie tient à remercier votre délégation, M. le Président, pour l'organisation de la présente séance. Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M$^{me}$ Fatou Bensouda, pour son rapport et lui exprimons tout notre appui dans l'accomplissement de ses tâches. Nous apprécions le travail accompli par la CPI depuis 2011 relativement au renvoi d'affaires, conformément à la résolution 1970 (2011), et nous réaffirmons que la bonne mise en oeuvre de cette résolution dépendait de l'entière collaboration de toutes les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de la Libye.

À cet égard, nous appelons le Gouvernement d'entente nationale libyen, les parties prenantes et les pays de la région à redoubler d'efforts concertés pour que le Bureau du Procureur de la CPI puisse mener ses enquêtes. Nous réaffirmons également que tous les États, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, ont la responsabilité principale de prendre des mesures pour contribuer à la facilitation des enquêtes de la Cour et, partant, de prévenir l'impunité.

Nous prenons bonne note du rapport présenté et des activités menées par le Bureau du Procureur au cours de la période considérée. Nous exprimons notre vive préoccupation face aux informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, d'assassinats et de détentions arbitraires survenus cette année et qui affectent les parties au conflit libyen. Nous demandons instamment aux parties et aux groupes armés de cesser définitivement tous les actes de violence. Toute action contraire au droit pénal international peut faire l'objet d'une enquête visant à identifier et à sanctionner les responsables. En ce qui concerne l'affaire al-Werfalli, nous appelons de nouveau le Gouvernement d'entente nationale et toutes les parties prenantes à collaborer et à contribuer aux travaux du Bureau du Procureur pendant l'enquête sur les activités présumées.

Nous notons avec préoccupation les nombreux rapports sur la violence sexuelle et les humiliations utilisées par les parties comme tactiques de guerre contre des civils innocents. Par ailleurs, des rapports préoccupants continuent de faire état de violations

des droits des migrants, qui sont vulnérables face aux réseaux de trafic d'êtres humains, sont réduits à l'esclavage et soumis à des actes d'exploitation sexuelle. Les enquêtes du Bureau du Procureur peuvent non seulement déterminer qui sont les responsables mais, dans le cas des crimes contre l'humanité, elles peuvent activer la compétence de la Cour à les poursuivre. Nous espérons que le rapport ci-après présentera des progrès qualitatifs sur les cas qui font actuellement l'objet d'enquêtes.

Les rapports, rendus public, qui établissent un lien entre l'ancien Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno Ocampo, et d'autres personnes du Bureau du Procureur sur des activités d'ingérence potentielle dans les enquêtes en cours en Libye doivent être promptement et dûment examinés par la Cour afin d'en déterminer l'impact. L'intégrité de la Cour est essentielle pour assurer sa crédibilité et son efficacité aux yeux de la communauté internationale. Nous soulignons que la CPI est une entreprise mondiale qui œuvre dans l'intérêt de tous les États, et sa mission est intrinsèque au renforcement du droit pénal international, de la paix et de la sécurité, du respect des droits de l'homme et de la garantie d'une procédure régulière. À cet égard, nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome en vue de parvenir à son universalisation.

Pour terminer, nous voudrions dire qu'absolument rien ne saurait justifier la commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide, mais nous devons rappeler une fois de plus que ce qui occupe l'attention du Conseil est une conséquence directe des politiques de changement de régime, dont les résultats touchent aujourd'hui des millions de personnes, non seulement en Libye mais dans le monde entier.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je remercie M^me^ Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour l'exposé important qu'elle a présenté au Conseil de sécurité et pour les informations claires et détaillées fournies dans le rapport, en particulier les précisions concernant les nouvelles affaires et les mandats d'arrêt y afférents. En tant que Vice-Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, je suis particulièrement conscient de la tâche délicate qui est la sienne. Sous sa direction déterminée, le Bureau du Procureur de la CPI a enregistré des avancées dans de nombreux domaines variés et je voudrais lui exprimer notre profonde reconnaissance et notre plein appui.

La situation en Libye a été renvoyée à la Cour pénale internationale à l'unanimité du Conseil par la résolution 1970 (2011). Nous sommes satisfaits de voir que la Procureure en a fait une des priorités de son bureau et a continué de suivre de près les crimes qui sont commis dans ce pays. Nous pensons que l'activité de la Cour peut apporter des changements positifs, en particulier si le Conseil reste uni et engagé à soutenir la Libye et contribue à faire en sorte que la justice soit rendue de manière équitable et impartiale. Il ne peut y avoir d'impunité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en Libye. Leurs auteurs doivent être traduits en justice. Tous les mandats d'arrêt en souffrance émis par la Cour doivent être exécutés. Il est également dans l'intérêt des personnes accusées de crimes de s'en remettre à la juridiction de la Cour et de bénéficier d'un procès équitable.

Le principe de complémentarité implique que la Cour est une juridiction de dernier recours. La CPI est prête à laisser certaines affaires aux autorités nationales, mais il incombe alors à ces dernières de se conformer aux dispositions du Statut de la Cour. Il doit y avoir des enquêtes et des poursuites, et un échange permanent d'informations avec la Cour. Lorsque la Cour décide qu'une affaire ne peut pas être jugée au niveau national, les autorités nationales sont tenues de se conformer à la demande de la Cour.

À cet égard, nous nous félicitons de la coopération positive et constructive des autorités libyennes avec le Bureau du Procureur. Dans le même temps, nous encourageons tous les Libyens à coopérer avec la Cour dans toutes les enquêtes en cours. L'Italie continuera à soutenir de toutes les manières possibles le Bureau du Procureur dans son travail délicat. Il ne doit pas y avoir de place pour l'impunité, car l'application du principe de responsabilité est cruciale dans les efforts de réconciliation et de stabilisation.

Il nous plaît de voir que le rapport mentionne la bonne coopération qui existe entre le Bureau du Procureur et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ainsi que le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, Ghassan Salamé. Nous souhaitons également remercier M^me^ Bensouda pour les informations concernant l'enquête sur les crimes présumés contre des migrants. L'Italie reste préoccupée par le respect des droits de l'homme dans les prisons libyennes et rappelle

les obligations internationales en vigueur, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous déplorons le fait que l'insécurité en Libye ait empêché la Cour de mener des enquêtes sur le terrain. Cependant, nous espérons que des améliorations pourront changer cet état de fait et créer des conditions propices à ce que la Procureure se rende sur le territoire libyen. À cet égard, qu'il me soit permis de réaffirmer la nécessité d'une solution politique à la crise en Libye dans le cadre de l'Accord politique libyen. L'Italie appuie les efforts de l'ONU et le plan d'action défini par Ghassan Salamé à cette fin et poursuit ses contacts avec le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale, dirigé par le Premier Ministre Serraj, afin de l'aider à relever les défis persistants auxquels se heurte le pays.

Nous observons avec une extrême inquiétude le niveau croissant des violences enregistrées sur le terrain ces dernières semaines. Nous condamnons avec la plus grande fermeté les récents épisodes de violence tels que l'attentat à la bombe perpétré à Derna et le meurtre de 36 hommes à Abyar, près de Benghazi. Ils sont particulièrement préoccupants à l'heure où les efforts du Représentant spécial Salamé pour insuffler une nouvelle dynamique au processus politique semblent avoir de l'effet. Nous appelons donc tous les Libyens à s'unir et à œuvrer de concert pour soutenir le processus de réconciliation politique tel qu'énoncé par le Représentant spécial Salamé dans son plan d'action.

En conclusion, je tiens à redire que nous estimons que le Conseil devrait adopter une approche plus structurée dans le traitement des questions liées à la justice pénale internationale. À cet égard, comme le Conseil le sait, nous allons continuer de consulter les États Membres pour trouver le moyen d'avoir une discussion plus large sur le rôle de la justice pénale internationale et de la responsabilité pour les crimes internationaux dans les activités du Conseil. Toute solution qui permettrait une telle discussion serait un pas en avant, la justice et la responsabilité pénale devant faire partie intégrante de la stratégie et de l'action préventive du Conseil.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

**M. Elmajerbi** (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, il me plaît, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je tiens également à remercier M^me^ Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son important exposé.

Les autorités libyennes sont conscientes qu'il leur revient au premier chef de lutter contre l'impunité et de rétablir la justice dans toute la Libye. Notre détermination à exercer notre souveraineté et notre juridiction nationale dans la poursuite des suspects n'est en aucun cas synonyme d'un manque de respect pour les décisions des juges de la CPI ni d'un manque de coopération. La Libye considère la Cour comme un partenaire important et un soutien au regard de la complémentarité entre les juridictions nationales et internationales, comme en témoignent les diverses réunions qui ont eu lieu entre le Bureau du Procureur de la CPI et les autorités politiques et judiciaires libyennes. Des mesures tangibles et importantes ont également été adoptées pour promouvoir la coopération et la collaboration entre la justice nationale et les juges de la CPI. La Procureure de la CPI a d'ailleurs souligné cette coopération dans plusieurs de ses rapports.

Nous reconnaissons qu'il y a des retards dans les poursuites et les procès des inculpés. Cependant, ces retards ne doit pas être considérés comme une réticence de la part du pouvoir judiciaire national à poursuivre les auteurs de crimes. Ils sont dus au contraire à la situation qui règne en Libye sur le plan de la sécurité – cette même situation qui a empêché le Bureau du Procureur de la CPI de mener ses enquêtes sur le territoire libyen. Nous insistons donc sur le fait que, pour que le pouvoir judiciaire national s'acquitte de ses obligations en matière de justice et de promotion de l'état de droit, la communauté internationale doit d'urgence aider les autorités libyennes à surmonter la crise sécuritaire en Libye, tout en encourageant dans le même temps les efforts pour assurer le succès du dialogue politique. On y parviendra en appuyant les efforts visant à consolider et à rendre opérationnelles les institutions chargées de la sécurité et en renforçant les institutions publiques, ce qui permettra à la Libye de promouvoir la sécurité et la stabilité et de contrôler tous les facteurs et circonstances à l'origine de ces violations, mais également de confisquer les outils utilisés pour commettre ces crimes, en particulier les armes. Cela aiderait clairement le pouvoir judiciaire libyen à faire rendre des comptes aux auteurs des crimes commis et à empêcher que ces crimes et ces violations ne se reproduisent, dans un contexte marqué par la prolifération des armes, des groupes terroristes et des groupes hors-la-loi. Les divers

rapports de la Procureure de la CPI font d'ailleurs état de la hausse de la criminalité.

Nous notons et comprenons les préoccupations de la Procureure de la CPI au sujet des crimes présumés contre des migrants. Nous reconnaissons leurs droits et sommes bien conscients de la difficile situation humanitaire qui est la leur du fait de l'insécurité et de la prolifération persistante des armes et des milices. Cependant, nous constatons que les rapports de la Procureure et ceux de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ainsi que d'autres organisations internationales compétentes continuent de mettre l'accent sur les violations et les crimes commis contre les migrants en Libye, tout en ignorant la question de la lutte contre la traite des êtres humains. Or c'est là un des crimes les plus révoltants perpétrés par les réseaux de la criminalité transnationale organisée, qui doit être traité par la communauté internationale conformément au droit international humanitaire, au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cet égard, nous soulignons que toute tentative de renvoyer ces migrants en Libye ou toute demande dans ce sens représenterait une très grave violation de leurs droits, car ils pourraient être exposés à des pratiques dangereuses compte tenu des conditions de sécurité très instables en Libye.

Par conséquent, nous espérons que les futurs rapports incluront des efforts sincères, sur le plan de la procédure, pour recenser les progrès accomplis dans la lutte contre ces réseaux criminels dans les pays d'origine et de destination. Il est notoire que la Libye est un pays de transit en proie au chaos en matière de sécurité. De ce fait, s'il n'y avait pas de réseaux criminels dans les pays d'origine et de destination, aucun crime ni violation ne serait commis dans les pays de transit.

Enfin, nous savons que la communauté internationale veut faire en sorte que justice soit rendue et veut lutter contre l'impunité, mais nous ne pourrons pas y parvenir totalement en Libye si la communauté internationale ne parvient pas à soutenir et à relancer l'appareil de sécurité professionnel et à en renforcer les capacités, puisqu'il est le seul garant de la mise en place d'un environnement administratif et sécuritaire qui permettrait aux autorités judiciaires de poursuivre les suspects et de garantir que les violations ne se répètent pas. Ne pas assurer cet appui ne fera qu'entraîner des violations plus graves et des crimes plus nombreux.

Assurément, les membres du Conseil savent tous qu'enquêter sur les crimes qui auraient été commis en Libye et poursuivre leurs auteurs permettrait de promouvoir la justice, car la Libye est le théâtre de ces crimes, dont certains sont liés à d'autres activités criminelles. La fragmentation du pays pourrait donc mener à la destruction des éléments de preuve et faire entrave aux enquêtes, d'autant que la justice doit être rendue dans tous les dossiers et non être limitée à une affaire ou un suspect particulier.

En guise de conclusion, un membre du Conseil a évoqué le fait que la Libye était en proie au terrorisme islamique. Nous rejetons catégoriquement cette affirmation, et soulignons que le terrorisme ne peut être associé à aucune religion.

*La séance est levée à 11 h 40.*